

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :				
Création d'un forage domestique pour l'alii	1. Intitulé du projet mentation en eau d'un bâtiment au coeur des vign	obles à Val-de-Livre (51)				
2. Identification du	(ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pé	titionnaire(s)				
2.1 Personne physique Nom MACQUET	Prénom Christophe					
2.2 Personne morale						
Dénomination ou raison sociale	M.H.C.S (Moët Hennessy Champagne Services) M. Christophe MACQUET, Directeur Technique					
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	w. Omstophe wAoQOLI, Directed Technique					
RCS / SIRET 5 0 9 5 5 3 4	5 9 0 0 0 3 3 Forme juridique S	S				
Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n° 1 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet						
N° de catégorie et sous-catégorie 27. a) Forages pour l'approvisionnement en eau d'une profondeur supérieure ou égale à 50 m.	Caractéristiques du projet au regard des se (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autre Péalisation d'un forage domestique d'une profond l'alimentation en eau d'un bâtiment dans le vigno destinée à la consommation humaine, mais à des uniquement. Le besoin annuel est inférieur à 1000 m3/an.	deur de 120 mètres environ pour ble. L'eau du forage ne sera pas				
	4. Caractéristiques générales du projet					
Doivent être annexées au présent formu	laire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du fo	rmulaire				
(masse d'eau FRHG208 "Craie de Champag territoire de la commune de Val-de-Livre (a situé à environ 800 mètres au sud/sud-est Si la productivité est suffisante, cet ouvrag- traitement et raccordement : entreprise DE	tres de profondeur (par la SARL BONIFACE) captant tres de profondeur (par la SARL BONIFACE) captant une sud et centre", cf. carte géologique en Annexe anciennement Tauxières-Mutry) dans le départeme de Mutry. Le besoin annuel est inférieur à 1000 m3 e sera mis en exploitation et raccordé au bâtiment EBROUWER), sous réserve d'obtenir les autorisation forage sera abandonné et rebouché dans les règles	7) au cœur des vignobles sur le ent de la Marne. Le bâtiment est 8/an. (installation de pompage, filtration, ns administratives nécessaires.				

4.2 Objectifs du projet

La création de ce forage captant les eaux de la nappe de la craie vise à l'alimentation en eau d'un bâtiment situé dans le vignoble à Tauxières-Mutry.

Sa configuration sur une butte topographique impose une profondeur plus importante (estimée à 120 mètres) afin d'atteindre et de recouper suffisamment la nappe, attendue à une profondeur de 70 à 80 mètres.

L'eau du forage aura un usage saisonnier (environ 6 mois par an) en fonction des travaux viticoles (jusqu'à 15 personnes susceptibles d'utiliser les locaux sociaux lors de l'exploitation des parcelles environnantes).

Cette eau sera destinée :

- aux sanitaires des locaux sociaux (2 toilettes et 1 évier à 2 robinets), à des fins d'hygiène uniquement (pas de consommation, l'eau sera chlorée, et la mention "Non potable" sera identifiée sur les robinets).
- à un point de puisage dans le bâtiment pour permettre le nettoyage d'outils de travaux manuels (mention "Non potable" également indiquée sur les points de puisage).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le programme de travaux comprend :

Installation de l'atelier de forage

Foration sur 120 mètres au rotary à l'eau au diamètre Ø254 mm au travers des formations crayeuses. Équipement :

- Tête de forage sur 5 mètres.
- Tubage vissé PVC, 186/163 mm: plein entre 0 et 70 mètres ; crépiné de 70 à 120 m au droit de la nappe de la craie.
- Espace inter-annulaire: cimentation en tête sur 20 mètres sur packer. Pas de massif filtrant.
- Développement par acidification (1 tonne)
- Tête hors-sol de +0,5 m/sol, disposant d'un capot métallique de protection cadenassé, ancré dans une dalle de propreté.
- Pompage d'essais : par paliers (6h) et de longue durée (24h de pompage, 4 heures de remontée).
- Pompe mise en place : de l'ordre de 10 m3/h
- Rejet des eaux / gestion des déblais en phase travaux : les eaux chargées et déblais seront étendues sur des parcelles à vignes en régénération et enherbée à moins de 15 km (plusieurs cas possibles en fonction de la date du forage)

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Si la productivité est suffisante, le forage sera équipé et raccordé au bâtiment voisin (incluant l'installation de pompage, la filtration, le traitement et le raccordement).

L'ouvrage sera utilisé pour l'alimentation en eau du bâtiment (pas de consommation humaine, hygiène uniquement ou nettoyage). Le débit d'exploitation visé est de l'ordre de 10 m3/h pour un fonctionnement saisonnier (environ 6 mois par an) et à raison d'un volume inférieur à 1000 m3/an.

Rejet des eaux en phase d'exploitation : le site possède une fosse étanche. L'usage cyclique empêche l'utilisation de moyens d'épandage et de systèmes à micro-organismes. La fosse étanche sera vidée à la demande.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ? La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s). D'une profondeur supérieure à 50 mètres, le forage est également soumis à un examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale (présent formulaire) au titre de l'article R122-2, rubrique 27, du Code de l'Environnement. Il sera soumis ensuite à l'autorité environnementale (DREAL) disposant d'un délai de 35 jours pour instruire le dossier. Sagissant d'un forage domestique (volume annuel inférieur à 1000 m3/an), le forage doit également être déclaré en mairie, au moins 1 mois avant le début des travaux. Suite au dépôt, la mairie remet un récépissé faisant foi de la déclaration. Cette déclaration devra ensuite être actualisée suite aux travaux réalisées, dans un délai d'un mois après leur réalisation. Le forage n'est en revanche pas soumis aux déclarations au titre du Code de l'Environnement (rubrique 1.1.1.0, rubrique 1.1.2.0). 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées Grandeurs caractéristiques Valeur(s) Aménagement de la zone de travail pour la réalisation des travaux Environ 200 m² 120 m de profondeur Diamètre du forage Coordonnées géographiques¹ Long. 04 ° 05 ° 46 ° 00 Lat. 49 ° 04 ° 35 ° 24 ° 25

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées									
Grand	eurs caractéristiques	Valeur(s)							
Aménagement de la zone de travail pou	r la réalisation des travaux	Environ 200 m ²							
Création des forages verticaux		120 m de profondeur							
Diamètre du forage		Ø254 mm							
4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques ¹ Long. <u>0</u> <u>4</u> ° <u>0</u>	<u>5'46"0</u> 0 Lat. 49°04'35"24							
Tauxières-Mutry (51), -aujourd'hui intégrée à la commune du Val-de - Livre. Lieu-dit "Le Clos des Fourches"	· ·	_'"_ Lat°'" _'" _ Lat°'" _							
Jo	ignez à votre demande les annexes n° 2 à	6							
4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant? Oui Non X 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation Oui Non X environnementale?									
4.7.2 Si oui, décrivez sommairemen différentes composantes de votre p indiquez à quelle date il a été auto	projet et								

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?			La plus proche est une ZNIEFF de type I : 210015541 "SAVARTS ET PINEDES DES ESCALIERS DE BISSEUIL JUSQU'A LA NOUE DES GENDARMES A L'EST D'AVENAY-VAL-D'OR" à 800 mètres au sud-ouest.
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	×		Le forage est situé dans le parc naturel régional de la "Montagne de Reims" (Identifiant : FR8000024) (cf. Annexe 8).
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	×		La commune de Val-de-Livre est soumise à un PPRN pour les Glissements de Terrain. Il a été approuvé le 5 mars 2014 (tranche 2 du PPRN GT de la vallée de la Marne). Les glissements de terrain recensés par le site Géorisques sur le territoire de la commune de Val-de-Livre sont tous localisés sur les coteaux au nord de la départementale.
Dans un site ou sur des sols pollués ?		X	Les plus proches sites ou sols pollués identifiés par BASOL sont localisés à Épernay.
Dans une zone de répartition des eaux ?	X		La commune de Tauxières-Mutry (la création de la commune de Val-de-Livre est postérieure à l'arrêté) est couverte par la Zone de Répartition des Eaux relative à la nappe de l'Albien-Néocomien (arrêté préfectoral n°2004-ZRE-38-LE). Sur cette commune, la cote à partir de laquelle s'applique le classement en ZRE est la cote -355 m NGF. Pour rappel, la zone de forage est située à une altitude de 167 m NGF, pour un forage d'une profondeur de 120 m. Le fond de l'ouvrage devrait ainsi atteindre 47 m NGF, très largement au-dessus de la cote d'application de la ZRE.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		X	Le périmètre de protection le plus proche est le périmètre de protection éloignée (PPE) du captage AEP de Tauxières-Mutry. Il est matérialisé sur le terrain par le chemin rural qui passe devant le bâtiment concerné par ce projet. La zone du forage et le bâtiment sont bien situés du côté extérieur du périmètre.
Dans un site inscrit ?		X	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		1	Le site NATURA 2000 le plus proche est situé à 2,2 km au nord du projet (FR2100312 - Massif forestier de la Montagne de Reims (versant sud) et étangs associés - Directive Habitats).
D'un site classé ?		X	Le site classé le plus proche porte l'identifiant SC137 "COTEAUX HISTORIQUES DU CHAMPAGNE (51)" à 4,5 km au sud-ouest.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

·	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	X		Le forage généra des prélèvements d'eau dans la nappe de la craie, de l'ordre de 10 m3/h, pour un fonctionnement saisonnier (environ 6 mois par an) et à raison d'un volume inférieur à 1000 m3/an. Les prélèvements modifieront les écoulements en drainant les eaux de la nappe de la craie sur un volume de forme paraboloïde centré sur l'ouvrage. A l'intérieur de ce volume, les filets de courant seront déviés de leur trajectoire naturelle et convergeront vers le forage, occasionnant une dépression piézométrique locale. Le rabattement occasionné au droit du forage devrait être de l'ordre de quelques dizaines de centimètres.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	×		La masse d'eau souterraine FRHG208 "Craie de Champagne sud et centre" sera sollicitée avec ce prélèvement supplémentaire, à hauteur d'un volume annuel inférieur à 1000 m3/an.
	Est-il excédentaire en matériaux ?		×	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?	\boxtimes		En phase travaux, les eaux chargées et les déblais de foration (craie principalement) seront étendus sur des parcelles à vignes en régénération et enherbée à moins de 15 km (plusieurs cas possible en fonction de la date du forage). En phase d'exploitation, le forage sollicitera les eaux de la nappe de la craie entre 70 et 120 mètres, à hauteur de 10 m3/h (pour moins de 1000 m3/an).
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante: faune, flore, habitats, continuités écologiques?		X	
Milieu nature	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site?		X	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		×	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	X		La commune de Val-de-Livre est soumise à un PPRN pour les Glissements de Terrain. Il a été approuvé le 5 mars 2014 (tranche 2 du PPRN GT de la vallée de la Marne). Les glissements de terrain recensés par le site Géorisques sur le territoire de la commune de Val-de-Livre sont tous localisés sur les coteaux au nord de la départementale.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	La conception du forage est adaptée pour limiter tous risques de contamination des eaux captées au cours de la vie de l'ouvrage : - cimentation sur 20 m en tête pour empêcher toute introduction volontaire d'eau superficielle éventuellement polluée dans la nappe captée tête hors-sol (+0,5 m/sol), disposant d'un capot métallique de protection, cadenassé pour empêcher les déversements de toute nature (négligence ou malveillance), et ancré dans une dalle de propreté de 3m² minimum. Les eaux ne seront pas destinées à la consommation humaine (chlorées).
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	X		Avant, et pendant la phase de travaux : amenée, installation et déplacement du matériel de forage, acheminement des équipes. Après les travaux : repli du matériel. La durée des travaux devrait s'étendre sur quelques semaines. Ces trajets se feront depuis la route depuis la route départementale, et les chemins d'exploitation ruraux. En phase exploitation, pas de modification du trafic habituel.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	\boxtimes		Du bruit est attendu uniquement au moment des travaux de foration et d'équipement. En phase exploitation, il n'y a pas de bruit attendu.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	\boxtimes		Vibrations possibles à proximité immédiate du chantier (dans un rayon de l'ordre de quelques dizaines de mètres maximum) uniquement au moment des travaux de foration. Ces vibrations seront très limitées compte tenu de la méthode de forage utilisée (rotary) et de la nature crayeuse des terrains traversés (pas de niveau compact).
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		X	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		X	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	X		Au moment de la réalisation du forage, des tests seront réalisés afin de connaître les caractéristiques de l'ouvrage. L'eau pompée en phase nettoyage et développement sera décantée, neutralisée et épandue sur des parcelles à vignes en régénération et enherbée à moins de 15 km.
	Engendre-t-il des effluents ?	X		En phase exploitation l'eau pompée servira à alimenter le bâtiment et sera ensuite redirigée vers une fosse étanche, qui sera vidée à la demande (l'usage cyclique empêchant l'utilisation de moyens d'épandage et de systèmes à micro-organismes).
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	×		Les déblais de foration sont réputés inertes et non pollués. Ils seront évacués et étendus sur des parcelles à vignes en régénération et enherbée à moins de 15 km (plusieurs cas possible en fonction de la date du forage).

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		×	
			X	
6.2 Les incide approuvés				sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou :
6.3 Les incide	ences du projet identif	ées au	u 6.1 so	nt-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
Oui	Non ★ Si oui, décr	ivez les	quels :	

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):

Le forage sera réalisé dans les règles de l'art selon la norme NFX10.999 - Forage d'eau et de géothermie - Réalisation, suivi et abandon d'ouvrage de captage ou de surveillance des eaux souterraines réalisés par forages - et le guide d'application de l'arrêté interministériel du 11 septembre 2003 relatif à la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature Eau.

Toutes les dispositions seront prises pour éviter tout déversement de produits potentiellement polluants pendant la phase travaux :

- cimentation de l'espace inter-annulaire en tête sur 20 mètres pour empêcher toute introduction volontaire d'eau superficielle éventuellement polluée dans la nappe captée.
- tête hors-sol (+0,5 m/sol), disposant d'un capot métallique de protection, cadenassé pour empêcher les déversements de toute nature par négligence ou malveillance. Cette tête sera ancrée dans une dalle de propreté, d'une surface de 3m² minimum.

Par ailleurs, les eaux ne seront pas destinées à la consommation humaine (les eaux seront chlorées et la mention "non potable" sera identifiée sur les robinets et le point de puisage).

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Création d'un forage de 120 mètres captant uniquement la nappe de la craie, et sans horizon supérieur aquifère. Toutes les dispositions seront prises pour éviter la pollution des eaux superficielles et souterraines lors des travaux : les niveaux supérieurs seront isolés par cimentation sur 70 mètres, et la tête de forage, cadenassée et surélevée de +0,5m/sol sera ancrée dans une dalle de propreté. La durée des travaux sera courte (de l'ordre de quelques semaines au maximum). Les volumes d'eau extraits au cours de cette phase de création de l'ouvrage seront très limités.

Les forages sont implantés dans le vignoble, à distance d'activités sensibles, et à l'écart des espaces naturels protégés du secteur. Seul le risque de glissement de terrain est recensé dans le secteur. Les impacts de la création du forage sont très limités autant dans l'espace que dans le temps et il ne semble pas nécessaire que ces travaux fassent l'objet d'une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	i Allilexes obligatories	
	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	X
2	Un plan de situation au $1/25000$ ou, à défaut, à une échelle comprise entre $1/16000$ et $1/64000$ (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe);	
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	\boxtimes

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7 : Carte géologique au 1/50 000 ème (feuille n°158 d'AVIZE) du secteur d'étude (cf 4.1)

Annexe 8 : Délimité du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims dans le secteur d'étude (cf paragraphe 5).

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

X

2020

Fait à

Epernay

MHCS

Signature

, Avenue de Champagne

B.P. 30222

51207 ÉPERNAY CÉDÊXUET